

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Matheiu

## GAZETTE DE LIEGE.

### EXTÉRIEUR.

#### ESPAGNE.

Madrid, le 18 novembre. — Il est toujours fortement question de l'entrée au service espagnol de plusieurs régimens suisses. Ainsi la capitale ne serait pas tout-à-fait abandonnée à elle-même; mais nous pensons que ces corps sont loin d'être suffisans pour maintenir la tranquillité dans l'état actuel des choses. On parlait beaucoup de l'établissement d'un gouvernement plus conforme aux besoins du pays, la France semblait même le voir avec plaisir; mais voilà que dans toutes les provinces les chefs des volontaires royalistes ont fait jurer à leur subordonnés de mourir plutôt les armes à la main que de souffrir un gouvernement autre que celui d'un roi absolu.

#### ANGLETERRE.

Londres, le 20 novembre. — On lit dans le *Morning-Herald* que la question de l'indemnité à payer aux émigrés, qui s'agitera dans la session prochaine, divisera probablement les royalistes. Les gentilshommes campagnards craignent déjà que l'on ne fasse aux gens de cour la part du lion dans la distribution des deniers de la France, afin d'augmenter l'influence de la haute noblesse aux dépens de la petite. La question va se compliquer encore si, comme l'assure le journaliste anglais, le pape profite du règne de la chambre-Ville pour redemander le milliard de propriétés que le clergé de France possédait avant la révolution. L'arriéré de la liste civile est évalué à 44 millions par l'indiscret journaliste, et il ne faudra pas moins de 200 millions pour le payer ainsi que le déficit causé par la brillante conception de la guerre d'Espagne.

#### ALLEMAGNE.

Mayence, le 17 novembre. — La navigation du Rhin avait été interrompue, il y a quelque tems, à une contestation entre les gouvernemens de Hesse Darmstadt et de Nassau. Cette contestation maintenant paraît être abandonnée de part et d'autre, jusqu'à ce qu'une convention ou peut-être une loi émanée de la diète germanique, ait décidé la question.

Une discussion du même genre s'ouvre aujourd'hui entre les gouvernemens de Bade et de Bavière: il s'agit de savoir si les navires chargés dans un port du Rhin appartenant à un de ces gouvernemens, pourront être forcés de décharger dans le port de l'autre gouvernement et de continuer ensuite leur voyage dans un autre port pris dans ce dernier port.

La question devient très-importante pour tous les négocians qui peuvent avoir des marchandises à transporter de la mer du nord et de l'Angleterre, ainsi que des Pays-Bas, dans un pays de l'Allemagne quelconque. Les droits à payer dans tel port du Rhin sont souvent si exorbitans, que le plus grand préjudice en résulte souvent pour le commerce, si les navires ne sont pas libres de continuer leur voyage jusqu'à un port où les droits sont plus modérés.

La France elle-même, depuis que le bas prix des transports par terre a permis de nouvelles combinaisons dans le commerce, est intéressée dans cette contestation. Du Hâvre-de-Grâce et de Rouen l'envoi des marchandises par mer à Mayence, où elles sont chargées sur le Rhin. La ville de Strasbourg reçoit également par terre des transports considérables de productions étrangères, venant des ports de mer français, qui, au lieu de passer par la Hollande, sont envoyées dans les pays riverains et jusqu'à Francfort.

Tout souffre de cet état de choses sur le Rhin. Des vues d'intérêt particulier séparent les petits états les uns des autres, et les grands états eux-mêmes, par suite, se trouvent lésés dans leurs intérêts. Déjà on prévoit que le bienfait de la navigation par bateaux à vapeur sera perdu, si, comme le bruit en court, les patrons des petits navires parviennent à faire prévaloir leurs petits intérêts, car ces grands bateaux ne pourraient pas se soumettre à de continuel chargemens et déchargemens.

#### FRANCE.

Paris, le 24 novembre. — On lit ce qui suit dans la *Quotidienne*: Les mots heureux qui échappent au roi Charles X sont nombreux qu'on ne doit pas nous en vouloir s'il nous arrive quelquefois d'en omettre. En voici un qui nous était échappé. M. revenant de l'Hôtel-Dieu aux Tuileries, fut entouré par la foule qui faisait éclater sa joie. M. B. Constant dans un groupe cria vive le roi! le monarque l'ayant aperçu, lui dit, en faisant un signe du doigt: Ah! M. B., je vous y prends!

— On mande de Barcelone, en date du 15 novembre: Le 4<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, les 1<sup>er</sup> et 10<sup>e</sup> d'infanterie légère, et le 3<sup>e</sup> de hussards, de la division d'occupation de Catalogne, ont reçu l'ordre de se tenir prêts à se mettre en marche pour rentrer en France. Ils doivent recevoir, à leur arrivée à Perpignan, de nouveaux ordres de M. le lieutenant-général baron

de Rottembourg, commandant la division des Pyrénées-Orientales, pour leur destination ultérieure. Chacun de ces corps fait déjà ses dispositions de départ.

#### COUR D'ASSISES DE VERSAILLES. — Affaire de Léger.

Une foule prodigieuse se pressait long-tems avant l'heure de l'audience dans l'étroite enceinte de la cour.

A dix heures et demie, Antoine Léger, placé entre deux gendarmes, traverse la salle d'audience pour assister au tirage au sort de MM. les jurés. Un mouvement d'indignation circule, la seule présence de cet homme fait frissonner, c'est à qui s'éloignera pour lui livrer passage, on craint d'approcher, on redoute le seul contact des vêtemens de ce monstre.

La cour ordonne que le public évacuera tout de suite la salle et que les portes resteront fermées.

M. le greffier donne lecture de l'acte d'accusation. (V. n° d'hier.) Léger, dans les premiers momens de cette lecture, prête quelque attention. Bientôt, et lorsque le greffier arrive à la partie de l'acte d'accusation où Léger fait l'aveu de ses crimes, les regards de l'accusé se baissent; sa main agite machinalement son chapeau. Plus le greffier avance dans la lecture des détails monstrueux donnés par l'accusé lui-même, plus l'immobilité de Léger est complète: ses yeux se ferment.

La lecture de l'acte d'accusation terminée, M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

Il a près de 29 ans; il exerçait la profession de batteur en grange et faisait des fagots dans les bois; il demeurait chez ses père et mère; il a deux sœurs et deux frères.

Il a servi 3 mois en 1815 dans les flanqueurs de la garde; il a pris part à plusieurs petites attaques, mais il ne sait pas où; après la bataille de Monterau, il est allé à Fontainebleau; dans les cent jours il est entré au 4<sup>e</sup> régiment des tirailleurs de la garde, il était appelé au service: il est resté en garnison à Soissons, et lorsque le roi est rentré il a été renvoyé en congé; alors il est redevenu tantôt batteur en grange, tantôt fagotier.

Le président lui fait ensuite des questions qui se rattachent au procès.

Fréquentez-vous les jeunes gens dans le village? — J'allais avec eux le dimanche, au cabaret, boire bouteille, jouer aux cartes et au billard.

Alliez-vous à la danse? — Non.

Alliez-vous quelquefois aux veillées? — Non.

Aviez-vous ce qu'on appelle une *bonne amie*... une jeune fille qui fût l'objet de vos préférences? — Non, monsieur.

Pourquoi n'êtes-vous pas resté dans votre commune? Pourquoi avez-vous quitté vos père et mère? — Parce que je ne pouvais plus rester.

Pourquoi? — Parce que je n'avais plus la tête à moi.

Qui vous troublait la tête? — Une maladie.

Quelle maladie? — Un rhume.

Quels ont donc été les effets de ce rhume? — Il s'est formé la pierre.

Si vous étiez atteint de la pierre, il fallait consulter; mais il est constant que depuis votre arrestation vous n'avez éprouvé aucunes douleurs qui attestent la présence de la pierre. Ce que vous attribuez à la pierre est la suite d'un épuisement, résultat d'une funeste habitude. Quel jour avez-vous quitté le domicile de votre père? — A la Saint-Jean dernière.

Combien de tems passâtes-vous avant de découvrir la roche de la Charbonnière? — Huit jours.

Comment avez-vous vécu pendant ces huit jours? — Je mangeais des racines.

Pendant que vous étiez dans les bois, n'aviez-vous pas rencontré une femme de soixante ans environ près des vignes? — Je ne me rappelle pas cela.

Cependant une femme âgée, que vous avez effrayée par vos questions et votre air agité, a feint d'appeler un homme endormi près de là, en disant: Gros-Pierre, viens donc voir ce que veut ce gars-là: vous vous êtes retiré aussitôt dans les bois. Une autre fois, vous avez rencontré une jeune femme de vingt ans, et vous l'avez insultée par vos gestes et vos paroles? — Je ne m'en souviens pas du tout.

N'avez-vous pas eu plusieurs fois l'idée d'entraîner quelques femmes dans la roche de la Charbonnière qui est une caverne énorme surmontée d'un bois? — J'en ai eu l'idée; mais je ne l'ai pas fait.

Vous avez dit dans l'instruction que vous craigniez la résistance d'une femme adulte; vous craigniez aussi que ses cris n'appelassent les passans? — Oui, monsieur.

(274) A louer dès-à-présent une belle maison propre pour une auberge ou un commerce, avec écurie, jardin et prairie, sise sur la Grande-Route, à Hognoulle. S'adresser au sieur PREUDHOMME, à Loncin.

A louer 1<sup>o</sup>. un beau quartier de maître avec jardin, au grand Jonken, n<sup>o</sup>. 922. 2<sup>o</sup>. Une belle maison de maître avec jardin et prairie. 3<sup>o</sup>. Une maison de fermier avec 90 à 92 perches de prairies et jardin à Flémale-Grande. S'adresser à M<sup>e</sup>. GOYENS, rue Basse-Sauvinière, n<sup>o</sup>. 802.

Maison entière et garnie à louer. S'adresser chez les demoiselles MAHOUX et DE SARTORIUS, rue Souverain-Pont, n<sup>o</sup>. 319.

Fabrique de cannes, et de parapluies le plus à la mode à 20 francs; on les recouvre en perkale à 5 et 6 francs, et on les raccommode à juste prix; couvertures de laine et coton, et serinettes à 10 et 12 francs, chez DUCARNE, rue du Pont-d'Avroy, n<sup>o</sup>. 542.

Mr. DUMOULIN, rue Souverain-Pont, n<sup>o</sup>. 580, vient de recevoir un grand assortiment de couques de Dinant, qu'il vend à 15 cents des Pays-Bas (5 1/2 sous) la livre telle qu'elle se fabrique à Dinant.

#### VENTE D'IMMEUBLES.

(257) Jeudi 2 décembre 1824, à deux heures de relevée, chez Bertrand-Masset, vis-à-vis l'église, à Alleur, il sera vendu aux enchères, par le ministère de M<sup>e</sup>. DELBOUILLE, notaire royal, une maison avec jardin et prairie, sise audit Alleur, au chemin *del Vallée*, joignant à MM. Sacré et Pâque.

S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges, audit notaire.

#### VENTE d'un beau service de porcelaine de Tournay.

Vendredi 3 décembre 1824, vers les trois heures de relevée, on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, un beau service de table de Tournay, à guirlandes fin bleu, composé de 160 pièces, et environ deux douzaines assiettes, et autres pièces qui ont déjà servi.

(199) J. J. GAUTHIER, instituteur, rue Saint-Severin, n<sup>o</sup>. 673, prévient le public qu'il a ouvert une classe du soir depuis six heures jusqu'à huit. Il enseigne la langue française par principes, l'arithmétique tant ancienne que décimale, tout ce qui a rapport au commerce et les premières notions de la langue hollandaise. On trouve chez lui papiers, plumes, encres, crayons, registres, etc. à des prix modiques. Le même vient de recevoir un assortiment de livres ornés de jolies gravures, pour l'instruction et l'amusement de la jeunesse, et autres qu'il vend et donne en lecture par volume.

Au n<sup>o</sup>. 26, maison enseignée des 3 Couronnes, sur le Marché.

(240) On vend vins de pays de plusieurs récoltes première qualité; bois de fusils de toutes qualités; de jeunes épines, des jouets d'enfants d'Allemagne et de Paris; des mors et étriers plaqués ainsi que des garnitures de voiture; fusils et pistolets; tout ce qui concerne la quincaillerie; toiles et épiceries, etc. — Au même n<sup>o</sup>. deux maisons à louer dès-à-présent, bâties à la moderne, sises à Corommeuse.

(255) Très-belle et nombreuse collection de livres de droit ancien et moderne, d'antiquités, d'histoire, de littérature, médecine, politique, piété, etc., dans quelles de bonnes éditions, dont la vente aura lieu les 29 et 30 novembre, et 1<sup>o</sup> décembre 1824, deux heures de relevée, dans un local situé place de la Comédie, n<sup>o</sup>. 783, maison qui fait le coin. Le catalogue se distribue chez Duvivier, rue sur Meuse, et chez Rongier, Outre-Meuse.

Les livres seront à voir dans les matinées de la vente.

Bel appartement à louer, composé de 4 chambres au premier, une belle salle en bas, et chambres pour domestiques n<sup>o</sup>. 728, Marché Neuf.

(254) Aujourd'hui continuation de la vente de meubles chez la dame veuve GOBIET, rue du Dragon d'or.

A louer dès à présent, une belle et spacieuse maison de commerce sise sur le Grand-Marché enseignée de la Balance d'or, n<sup>o</sup>. 24.

(123) J. B. DUMONT, marchand, à l'enseigne de la Couronne de Roses, rue Vinave-d'He, vient de recevoir une grande quantité de jouets d'enfants.

Son magasin est, en outre, amplement fourni de coton filé, écri, blanchi, couleurs unies et mêlées, de laines filées à tricoter et à broder; de fil et soie à coudre, de bonneterie en tout genre; bas, bonnets, robes d'enfant, gilets, etc. Le tout en première qualité et au prix le plus modéré.

#### VENTE DE MEUBLES D'ACAJOU.

(272) Lundi 29 novembre 1824, vers les trois heures de relevée, on vendra, si le tems le permet, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, un beau mobilier consistant en bois-de-lit, table de nuit, commode, tables à jeux, chaises et fauteuils bourrés, un canapé ancien, literie, glace, une pendule en bronze doré, et une quantité d'autres objets. — Argent comptant.

En cas de mauvais tems, elle sera remise au vendredi suivant, 3 décembre, et à la même heure.

(271) La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que l'on offre de lui fournir la livre des Pays-Bas de savon à 30 cents, et le litron de vinaigre de pommes à 16c., et qu'il n'a pas été fait de soumissions pour la fourniture des articles suivans: 1<sup>o</sup> viande; 2<sup>o</sup> huile à brûler; 3<sup>o</sup> vin de Bordeaux, et 4<sup>o</sup> ardoises de première qualité. Les personnes qui voudront faire à un prix inférieur l'entreprise du savon et du vinaigre de pommes, comme aussi faire celle de chacun des articles 1, 2, 3 et 4, sont invités à remettre au plus tard jeudi prochain, avant midi, au bureau du secrétariat, où l'on peut voir le cahier des charges, leurs soumissions cachetées qui devront être écrites sur timbre et désigner en toutes lettres le prix en argent des Pays-Bas, à raison 1<sup>o</sup> de la livre pour l'article 1<sup>o</sup>; 2<sup>o</sup> du litron pour les articles 2 et 3, et du mille pour l'art. 4. Les soumissions qui n'indiqueront pas un prix fixe seront regardées pour nulles; toute fraction autre que d'un demi-cent ne sera pas admise.

M. WALTHERY, rue sous la Petite-Tour, à Liège, n<sup>o</sup>. 63 et 64, voulant se defaire de son commerce, vendra beaucoup au dessous de leur valeur vénale et à prix fixe, toutes ses marchandises lesquelles sont en très grande quantité et consistent en draps et casimirs, draps de France ratinés et autres, merinos, tricot, velours, piqués, basins, étoffes de toutes qualités pour gilets, draps de soie, léventine, taffetas, satin, molton, flanelle, coton, cotonette, nankin, nankinet, reps, printanière, toile, batiste, mousseline, perkals, mouchoirs, schals, cravattes, dentelles, bas de soie, couvertures de laine, courtepoinces en piqué de toute espèce, rubans, boutons, et une infinité d'autres objets dont le détail serait trop long.

(225) A louer, pour en jouir de suite, une belle et grande maison, avec vastes magasins et jardin, située rue derrière le Palais, n<sup>o</sup>. 74. S'adresser n<sup>o</sup>. 71, même rue.

(233) Jeudi 2 décembre 1824, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE procédera, par la voie des enchères publiques au Couvent, à Jupille, 1<sup>o</sup>. à la vente d'un bâtiment formant une grange et deux étables, pour être démolis, appartenant au dit Couvent; 2<sup>o</sup>. à la location de l'habitation pour le fermier, et étable faisant partie du même Couvent, avec jardins, vergers, prés et terres en dépendant, contenant le tout ensemble deux bonniers, deux verges et onze petites ou 185 perches 495 palmes. S'adresser au dit notaire ou à l'instituteur au dit Couvent.

Le jeudi 16 décembre 1824, aux trois heures de relevée au bureau et en présence de M. le juge-de-peace du quartier du sud de cette ville, le syndic définitif de la faillite de François-J. J. Simonis, fera procéder par le ministère de M<sup>e</sup>. LIBENS, notaire, à la vente publique et aux enchères des immeubles suivans:

1<sup>o</sup>. Une belle maison avec appendices et dépendances propre au commerce, portant le n<sup>o</sup>. 207, rue du Stalon.

2<sup>o</sup>. Un jardin avec maisonnette, avantageusement situé, rue derrière Saint-Jacques.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions de la vente au bureau de M. le juge-de-peace et en l'étude dudit notaire.

Les objets à vendre peuvent être vus dès maintenant par les amateurs.

Jeudi deux décembre prochain, à deux heures de relevée, au domicile de M<sup>de</sup>. veuve Louvrier-Tiquet, cabaretière à Herve, les mandataires de J. J. Naway et de ses créanciers, exposeront en vente publique, par le ministère du notaire LEBE, les immeubles dont le détail suit:

1<sup>er</sup> lot. Une maison cotée n<sup>o</sup>. 503 formant ci-devant deux habitations, avec cour, bâtiment et un très-beau et grand jardin derrière.

2<sup>e</sup> lot. Une maison cotée n<sup>o</sup>. 502, avec cour et jardin.

3<sup>e</sup> lot. Une maison cotée n<sup>o</sup>. 501, avec cour et porte cochère donnant à rue, écurie pompe et jardin.

4<sup>e</sup> lot. Une maison cotée n<sup>o</sup>. 500, avec forge pour maréchal ferrant ou serrurier et jardin derrière.

5<sup>e</sup> lot. Une maison cotée n<sup>o</sup>. 499, avec cour et jardin.

6<sup>e</sup> lot. Une maison cotée n<sup>o</sup>. 498, avec cour et jardin.

7<sup>e</sup> lot. Une maison cotée n<sup>o</sup>. 504.

8<sup>e</sup> lot. Une maison cotée n<sup>o</sup>. 505.

9<sup>e</sup> lot. Une maison cotée n<sup>o</sup>. 506.

10<sup>e</sup> lot. Une maison cotée n<sup>o</sup>. 507.

11<sup>e</sup> lot. Une maison cotée n<sup>o</sup>. 508.

Ces immeubles sont contigus et situés rue du coin de Herve, en la ville de Herve.

12<sup>e</sup> lot. Une maison cotée n<sup>o</sup>. 399, située rue du Fossé à Herve.

13<sup>e</sup> lot. Deux maisons contiguës sises rue du Haut-Tiege, cotées n<sup>os</sup>. 360 et 361, avec un grand jardin derrière, joignant aux propriétés de M<sup>s</sup>. Marbaise et Willems.

Les immeubles composant ces treize lots seront aussi vendus en masse.

14<sup>e</sup> lot. La moitié indivis d'une maison sise rue du Haut-Tiege, cotée n<sup>o</sup>. 313, joignant à celle du sieur Moohr et à une ruelle.

15<sup>e</sup> lot. Deux terres sises commune de Fouron, au lieu dit chemin de Warsage, mesurant ensemble, environ trente-cinq perches.

La vente présente sureté et garantie pour les acquéreurs.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire LEBE et chez M<sup>s</sup>. MONSEUR cadet et DUMONCEAU, avocats à Herve.

déjà le mal est à son comble, on croit, on espère que le bien renaîtra enfin de l'excès du mal. Cet espoir est fondé, sans doute, mais est-il prochain ou devons-nous le reporter dans un avenir éloigné?

Ayons le courage de jeter un coup-d'œil sur la situation de ce malheureux pays; nous y trouverons peut-être quelques motifs d'espérer plus tôt. On peut dire à présent qu'un tiers de la population d'Espagne est dans les cachots ou incessamment menacé d'y être plongé. Dans le principe, la noblesse et le clergé ont seuls organisé et dirigé la réaction, ils ont voulu qu'aux libéraux prononcés, et comme dans tous les pays et surtout dans la misérable Espagne, les hommes qui ont une opinion raisonnée forment une très-petite minorité, les proscriptions, les exils, les emprisonnements auraient été loin de se répandre dans une sphère aussi étendue que celle qu'ils parcourent depuis quelque tems, si les *légitimes* agissant seuls et dans les intérêts de l'*absolutisme* seulement, n'avaient pas cru devoir appeler à eux et amener en quelque sorte une classe ignorante, sans principes, sans moralité, sans richesses aucunes, qu'ils se sont vus forcés d'armer, de décorer, d'enrichir et de privilégier, et qui, devenue puissante, commence à vouloir diriger à son tour, exige chaque jour des concessions nouvelles, et ne tardera pas peut-être à vouloir diriger seule et à son profit exclusif. Déjà plusieurs blancs ont été confondus avec les négros, un grand nombre d'afrancésados, de modérés, d'indifférens ont été molestés pour n'avoir pas consenti à devenir les complices actifs des brigandages de la populace. Dieu sait où l'on s'arrêtera quand il n'y aura plus de digue. Qu'en est-il résulté jusqu'à présent? que les afrancésados, les modérés, etc., comparant les excès des légitimes avec la sagesse des libéraux dans le tems de leur puissance, n'ont pu s'empêcher d'abord de reconnaître que si les principes de ces derniers n'étaient pas aussi purs, leur conduite était beaucoup moins blâmable. De l'examen des actes on en vient bientôt à l'examen des principes: cela suffit pour faire triompher la vérité, et la cause constitutionnelle fait chaque jour de nouvelles conquêtes: unis d'abord malgré eux aux libéraux par la communauté de souffrance, ils tardent peu à s'y rallier par sentiment et finissent par adopter leurs maximes et épouser leur cause par intérêt et par conviction. Voilà la marche naturelle des choses. Ces progrès de la cause constitutionnelle sont peu sensibles parce qu'ils se font sourdement et dans les cachots plus qu'ailleurs, nous avouerons même que nous avons peu de données positives à cet égard, mais nous pouvons cependant affirmer le fait sans craindre de nous tromper parce qu'il est impossible que cela ne soit pas. Ne sait-on pas que c'est des *Présides* d'Afrique que sont sortis les membres les plus distingués de l'armée et des cortès. Plus on multipliera les actes arbitraires, plus ce phénomène deviendra sensible, jusqu'à ce que fatigués d'attendre, les honnêtes gens se regardent, se comptent, s'étonnent de leur patience et secouent enfin l'horrible joug qui les écrase. De quelle manière cela se fera-t-il? c'est ce qu'il est impossible de prévoir. Le mal ira-t-il au point de faire désirer aux chefs eux-mêmes, la fin d'une domination qui s'étendrait jusqu'à vouloir diriger l'exercice du *bon plaisir*? Ou respectant l'autorité absolue, à condition de jouir du monopole de l'exécution, ce parti continuera-t-il à n'exercer sa fureur que sur les classes moyennes jusqu'à ce qu'une nouvelle révolution devienne inévitable?

Nous n'oserions choisir entre ces deux dénouemens; mais aucun autre nous semble possible dans l'état actuel de l'Espagne.

*Van Mulot.*

#### ENIGME.

Fille de l'eau, je vole dans les cieux.

Au zéphyr, je dois la naissance,

Et le zéphyr capricieux

Bientôt me ravit l'existence.

Rival de l'écharpe d'Iris,

Mon éclat séduit le jeune âge.

Cher lecteur, de la vie en moi tu vois l'image,

Je nais, je brille et je m'évanouis.

Le mot de la dernière charade est *Chèvre-feuille*.

ERRATUM — Dans notre notre n° d'hier, il s'est fait à la dernière épreuve une telle transposition de mots que presque tout l'alinéa en est devenu inintelligible; nous le restituons ici tel qu'il devait être.

(4<sup>e</sup> Page, 1<sup>re</sup> colonne, ligne 13, lisez:)

*Laissez faire* est la devise de l'économie politique; c'est une maxime que cette science proclame après chaque observation qu'elle fait et l'on sait bien que l'indépendance et l'habitude de la liberté sont contagieuses: voilà pourquoi l'on se garde bien de les laisser prendre pied même dans des choses qui ont peu de rapports directs avec l'ordre politique des gouvernemens. On voudrait avoir des peuples riches pour pouvoir lever des gros impôts; mais on tient encore plus à avoir des sujets *dociles*, on prend tous les moyens, y compris même leur appauvrissement pour les rendre tels, jusqu'à ce que les fortunes épuisées réclament un peu de liberté pour se refaire. Voilà le cercle vicieux que sont condamnées à parcourir éternellement les administrations aveugles pour rejeter les lumières de l'économie politique.

La taxe du PAIN est la même que celle de la semaine dernière.

#### THEATRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui dimanche 28 novembre, pour la 11<sup>e</sup> représentation de l'abonnement, *MONTANO ET STÉPHANIE*, opéra en 3 actes, musique de Berton, paroles de Jaure, suivi de *GULISTAN*, opéra en 3 actes (demandé), musique de Dalayrac, paroles de M.\*\*\*.

Lundi 29 novembre, abonnement généralement suspendu, au bénéfice de M. Ramond, la 1<sup>re</sup> représentation du CONCERT A LA COUR OU LA DÉBUTANTE, opéra nouveau en un acte, musique d'Aubert, paroles de Scribe et Melesville, suivi de la première représentation de *L'ÉTOURDI A LA DIÈTE*, OU LA MAISON DE SANTÉ, vaudeville nouveau en un acte; le spectacle sera terminé par la première représentation de la reprise du *BARBIER DE SÉVILLE*, opéra en 4 actes, musique de Rossini.

Nota. Pour la commodité du public les bureaux seront ouverts à 4 heures précises. — Le spectacle commencera à 5 heures et 1/2, et finira à 10.

Avis. — Les personnes qui doivent souscrire l'abonnement pour les quatre mois restant de l'année théâtrale sont priées de le faire dans le plus court délai; il est important que le directeur soit fixé à l'avance sur le nombre des souscripteurs, pour régler celui des billets à distribuer: il y a encore quelques loges à louer.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huîtres anglaises très fraîches.

(151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huîtres angl. très-fraîches.

(181) Magasin à prix fixe, en gros et en détail.

Le Sr. J. Fr. COULON, négociant, domicilié à Bruxelles, est présentement déballé rue Souverain-Pont, n° 316, à Liège.

#### AU PRIX FIXE.

Le marchand établi jusqu'à présent sur la Foire, à Liège, avec un assortiment d'articles à 16 3/4 cents (sixsous) la pièce, a l'honneur de prévenir les habitans, qu'il vient de transférer dedit établissement à l'hôtel du *Lièvre*, chez M<sup>me</sup> MOMMERTS, sur la Batte, où, jusqu'au 8 décembre, il continuera le détail de tous ses articles au prix de six sous, et au grand désappointement de quelques marchands de cette ville, qui ont cru l'envoyer bien loin, en obtenant de l'autorité de lui faire fermer sa boutique sur la foire. Il se recommande.

M<sup>me</sup> BERNARD, tenant le bureau n° 44 de la Loterie royale de Bruxelles, a transféré son domicile en Pêcheurie, n° 1407, au pied du Pont des Arches.

Joli quartier garni ou non avec remise et écurie si on le désire et la jouissance d'un grand jardin, rue derrière St-Jacques, n° 493.

(116) M<sup>me</sup> NATALIS, accoucheuse jurée, rue Hors-Château, n° 441, a des appartemens à louer pour les personnes à qui les soins de son art seraient nécessaires.

La veuve Antoine Ansiaux, rue Vinave-d'Ille, n° 608; vient de recevoir un nouvel assortiment de couvertures en laine; flanelles; mérinos rayés, écossais, brochés et unis, de toute qualité; linges de table; toiles; bas; chaussons, etc. Le tout au plus juste prix.

#### Vente de Raspes.

(277) Mardi 7 décembre 1824, à 9 heures du matin, dans les bois du château de Waroux, le notaire DELBOUILLE, vendra quantité de très-belles raspes. A crédit.

(276) Mercredi 15 décembre 1824, aux deux heures après-midi, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Liège, le 1<sup>er</sup> décembre 1823 enregistré le 5 du même mois, il sera procédé devant M. le juge-de-peace du canton de l'est au local de ses séances, rue Neuvise à Liège, par le ministère du notaire LAMBENON à ce commis, à la vente aux enchères.

D'une maison étable, grange, bâtimens, cour et dépendances avec 43 perches, 594 palmes de jardin, terre et bois y contigus, situés près de la barrière de Jupille, commune de Liège, appartenant aux enfans Pinet et Magnée.

S'adresser à M. le juge-de-peace et au dit notaire pour voir le cahier des charges.

Jeudi neuf décembre, mil huit cent vingt-quatre, et lendemain au besoin, à une heure de relevée, au domicile de madame veuve Louvriertiquet, cabaretière à Herve, les mandataires de J. J. Naway, et de ses créanciers, exposeront en vente publique, par le ministère du notaire, LEBE, les rentes et capitaux dont le détail suit:

1. Une rente de 31 florins 2 cents, au principal de 722 florins 32 cents, des Pays-Bas, due par François Defourny, de Cerexhe-Heuzeur.

2. Une rente de 7 florins 18 cents, au principal de 143 florins 59 cents, des P.-B., due par la veuve Toussaint Huberty, du même lieu.

3. Une pareille rente, au même principal, due par les enfans Toussaint Huberty, du dit lieu.

4. Une rente de 5 florins 76 cents, au principal de 114 florins 87 cents, des P.-B., due par Hubert Huberty, du même lieu.

5. Une rente de 4 florins 59 cents, au principal de 91 florins 89 cents, des P.-B., due par les enfans Leclercq, demeurant en Vaux, commune de Melin.

6. Une rente de 7 florins 18 cents, au principal de 143 florins 59 cents des P.-B., due par Henri Verviers, représentant Warrimont, de la commune de Saint André.

7. Une rente de six dalers, au principal de 89 florins 60 cents, des P.-B., due par Toussaint Thuriaux, de Boland, représenté par la veuve Lhoëst.

8. Une créance exigible de 432 florins 4 1/2 cents, des P.-B., due par Jean-François Denis, de la commune de Petit-Rechain.

9. Une créance exigible à termes, de 283 florins 50 cents, des P.-B., due par Mathieu Labeye, huissier à Herve.

10. Une créance aussi exigible, de 272 florins 12 cents, des P.-B., due par Nicolas Rensonnet et Marie-Ida Walthéri, son épouse, à Battice.

11. Une créance exigible le 3 octobre 1827, de 63 florins 79 cents, des P.-B., due par Jean-Joseph Poumay, du Chainex, commune de Battice.

12. Une créance exigible, de 481 florins 60 cents, des P.-B., due par Pierre-Joseph Molinghenne et Cathérine-Joseph Grosjean, du même lieu.

13. Un capital de 114 florins 87 cents, des P.-B., dû par Jacques Renard, demeurant au lieu dit ruelle du diable, même commune.

14. Un capital de 2632 florins des P.-B., exigible au décès de Jeanne Lahaye, épouse Guillaume Derouaux, de la commune de Clermont, due par Jeanne Sechehaye, et affectant sa part indivise dans un corps de ferme, situé commune de Clermont.

15. Une créance de 283 florins 50 cents, des P.-B., exigible et due par Jacques Delhez et son épouse Barbe Piette, de la même commune de Clermont.

16. Une créance exigible, de 131 florins 32 cents, des P.-B., due par Louis Joseph de Herve. 28 florins sont exigibles chaque année, avec les intérêts.

17. Une rente de dix-sept setiers, au principal de 244 florins 10 cents, des P.-B., due par Laurent Stas, négociant à Liège.

18. Une rente privilégiée, hors plus de 8 florins 83 cents, en principal de 176 florins 60 cents, des P.-B., due par Henri Denis, des Bruyères, commune de Battice.

19. Un daler, 14 florins 93 cents, des P.-B., dû par Nicolas Baiwir, de la commune de José.

20. Sept dalers, au principal de 104 florins 53 cents, dns par Mathieu Brayer, représentant R. Cuvelier, demeurant aux Thawirs, commune de Xhenedelehe.

21. Une rente privilégiée de 23 florins 83 cents, au principal de 476 florins 66 cents, des P.-B., due par Thomas-Joseph Walthery, représentant Pouchen, demeurant au lieu dit Gay, commune de Thimister.

22. Une rente privilégiée de huit dalers, au principal de 116 florins 46 cents, des P.-B., due par Nicolas Lejeune, ou représentant, de la commune de José.

23. Une rente de cinq dalers 20 sols, au principal de 83 florins 33 cents des P.-B., due par Margérite Tequet, veuve Defraiture, représentée par la fille Bahier, dudit José.

24. Une rente de neuf dalers, en principal de 134 florins 40 cents, des P.-B., due par Pierre-Joseph Ladia, demeurant aux planches, commune de Thimister.

La vente se fera en VINGT-QUATRE lots, sous les conditions dont on peut prendre connaissance en l'étude du notaire Lebe ou chez M. Mousieur, eadet et Demonceaux, avocats à Herve.

à l'affaire de M. Cousin. Ce dernier est accusé d'avoir pris part en 1821, aux réunions démagogiques que l'on dit avoir eu lieu en Allemagne à cette époque. Cette accusation résulte des dépositions d'un étudiant qui, souvent signalé comme ayant séjourné à Paris, à Londres et dans la Haute-Italie, pour affaires démagogiques, avait été arrêté dans le Piémont, puis relâché, puis poursuivi long-tems en Suisse et en Allemagne par la police de la sainte-alliance qui l'a découvert et arrêté de nouveau.

On sait que les princes allemands, et surtout le roi de Prusse, cherchent à faire disparaître les différences qui divisent les protestans en luthériens et en calvinistes. Leurs soins obtiennent quelque succès : deux communes luthériennes et calvinistes de la Prusse viennent de se réunir avec leurs pasteurs à l'union évangélique.

Les commis-voyageurs étrangers, qui parcourent l'électorat de Hesse-Cassel, sont maintenant assujétis à une taxe d'industrie de trois à neuf écus, pour le fisc, par trimestre, et à une contribution de 8 gros par jour, pour la caisse des pauvres du lieu où se trouve le commis-voyageur.

#### PRUSSE.

(Extrait d'une lettre particulière.)

Berlin, le 17 novembre. — Voici quelques nouveaux détails relatifs au mariage du roi de Prusse. C'est à Tœplitz que S. M. apprit à connaître la comtesse de Harrach, il y a deux ans.

M<sup>me</sup>, la comtesse de Harrach, maintenant princesse de Liegnitz, est d'une famille de Bohême qui vit à Dresde, et dont les parens sont moins fortunés que la branche des Harrach restée à Vienne.

Cette dame est arrivée seule le 1<sup>er</sup> novembre à Berlin, et elle est descendue à l'hôtel de Pétersbourg; elle a assisté à un bal que la princesse royale a donné le 5, et un des princes de la famille royale a dansé avec elle, mais sans avoir aucune idée de l'objet de son voyage. La princesse royale lui ayant demandé si elle ferait ici un long séjour, elle répondit que cela dépendrait des circonstances. Le roi ne s'est ouvert sur son projet que vis-à-vis du prince royal, et du prince Auguste, comme chef de la branche cadette de la famille. S. M. leur recommanda en même tems le secret, jusqu'à ce qu'elle jugéât à propos de le divulguer. (Ces deux princes ont remis au roi leur adhésion par écrit.)

Le grand-duc de Mecklenbourg fut chargé de communiquer la résolution du roi à sa famille, qui en reçut l'annonce avec la plus grande joie. La consécration du mariage eut lieu le 9 à Postdam, par l'évêque protestant Eylert, en présence du prince héréditaire et du grand-duc de Mecklenbourg. La princesse Louise conduisit la nouvelle épouse à la table du roi, et dans les appartemens qu'on lui a destinés. Elle prendra le rang après les princesses du sang royal. Les enfans qu'elle pourrait avoir ne succéderont point au trône.

Le 11, le roi a réuni toute la famille royale dans un dîner à Charlottenbourg. Tous les membres étant rassemblés, le roi a paru, donnant la main à M<sup>me</sup>, la princesse de Liegnitz, et l'a présentée comme son épouse à la famille royale.

Dans la soirée du même jour, M. le prince de Wittgenstein a convoqué les ministres d'état et leur a fait lecture de la note suivante, qui a été également communiquée au corps diplomatique. *Circulaire ministérielle adressée aux divers corps de l'état et au corps diplomatique, résidant à Berlin, à l'occasion du mariage du roi de Prusse.*

« S. M. voulant que l'on considère son mariage avec S. A. (zeine durchlaucht) madame la princesse de Liegnitz, uniquement comme une affaire particulière, n'a pas cru devoir le faire publier officiellement dans les journaux de cette capitale par un article de cour. »

« Berlin, le 11 novembre 1824. Signé WITTEGENSTEIN. »

Le lendemain 12, le roi a paru au concert de Moschelès, avec son épouse et avec toute la famille royale. (Voyez notre n<sup>o</sup> du 24.)

#### FRANCE.

Paris, le 26 novembre. — Hier, S. M. a visité la coupole de sainte Geneviève et a admiré les peintures de M. Gros, auquel elle a bien voulu adresser les éloges les plus flatteurs. Le roi a paru profondément ému en regardant le tableau qui représente l'époque de la restauration.

S. M. a donné le titre de baron à M. Gros.

— Nous ignorons sur quel fondement un journal de ce matin annonce que les hôpitaux et les administrations de santé qui devaient se mettre en route, ont reçu des ordres contraires : ceux qui leur ont été donnés n'ont point été révoqués ni même modifiés; si ces administrations ne sont pas déjà rentrées en France, elles doivent être au moins fort rapprochées de nos frontières.

(Etoile.)

— S. A. R. le prince Maximilien de Saxe est arrivé le 21 à Toulouse, accompagné de la princesse Amélie, sa fille aînée, et d'une nombreuse suite.

— Le célèbre voyageur Levaillant vient de mourir.

— Le général Berthier est arrivé, le 12, en poste de Madrid à Vittoria.

— Sa majesté voulant encourager la littérature et l'art musical, en ce qui concerne la composition des pièces destinées à l'opéra français, a pris, le 12 du mois dernier, une décision d'après laquelle un concours annuel aura lieu pour les paroles et la musique de deux ouvrages.

Le premier prix, pour le concours de 1825, est de 4,000 fr. Le prix sera accordé au meilleur poème lyrique, en trois ou en cinq actes, composé sur un sujet historique, national ou d'invention.

Le deuxième prix est de 2,000 fr.; il sera adjugé au meilleur poème en un acte, dans le genre comique ou pastoral. Le genre de la composition n'est pas déterminé, mais l'administration verra avec plaisir que les poètes s'attachent à rappeler, dans les sujets qu'ils traiteront, les grandes actions et les vertus de nos rois, et les faits qui ont honoré les hommes illustres de la France. Mais quels que soient ceux auxquels ils donneront la préférence, la première de toutes les conditions devra être le respect pour la religion, les principes monarchiques et la morale.

— Un journal annonce aujourd'hui d'une manière incomplète quelques changemens qui viennent d'avoir lieu dans les principaux emplois de l'Opéra. M. Habeneck a bien cessé d'en être directeur, mais on assure qu'il reprendra ses anciennes fonctions de chef d'orchestre, et que dans ce cas M. Kreutzer serait admis

à la retraite qu'il aurait lui-même sollicitée. Le nouveau directeur de l'Opéra est, dit-on, M. Duplantys, ancien officier vendéen.

— Il paraît certain que M. Rossini est enfin nommé directeur du théâtre italien. M<sup>me</sup> Rossini est engagée à ce théâtre comme *prima donna*, et doit y débiter incessamment.

— Le *Journal du Commerce* de Lyon rapporte un nouvel exemple du danger que courent les voyageurs indiscrets qui ont l'imprudence de raconter, dans les auberges, qu'ils sont porteurs de sommes d'argent ou d'effets précieux :

Dernièrement un négociant en dentelles, logé dans une auberge à Grenay (Isère), montra aux autres voyageurs un group de 5,000 fr. et une quantité de dentelles dont il était porteur, et annonça qu'il devait se rendre dans la journée à Saint-George, commune voisine. Des scélérats l'attendirent en guet-à-pens dans l'épaisseur d'un bois où il devait passer, et lui assénèrent un coup d'un instrument qui emporta son chapeau et une partie de son crâne, qu'on a retrouvés ensemble, ce qui a fait découvrir le crime, les assassins, après l'avoir dépouillé, l'enterrèrent dans un lieu voisin, et prirent la fuite. Les recherches les plus actives ont été faites; mais on n'a pu encore découvrir les auteurs de ce crime.

#### TRIBUNAUX.

La première et la seconde chambre de la cour royale, réunies sous la présidence de M. le baron de Séguier, aux termes de la loi de 1823, ont prononcé aujourd'hui sur l'appel de M. Joseph-Hippolyte, comte de Santo-Domingo, âgé de 39 ans, auteur des *Tablettes romaines*, condamné à trois mois de prison et 300 fr. d'amende, pour outrage envers la religion de l'état et envers ses ministres.

M. le comte de Santo-Domingo s'est défendu lui-même, le prévenu explique le but des *Tablettes romaines*. Jamais il n'a eu la pensée d'outrager ni ses ministres, qui sont toujours respectables, mais de dévoiler les abus de l'administration des états romains, où la multiplicité des couvens dévore la substance des peuples. Il a voulu combattre surtout les espérances coupables des ultramontains, l'espérance de renouveler tôt ou tard les prétentions usurpatrices de la cour de Rome, de fatiguer encore les peuples de son joug, et d'outrager la majesté des couronnes par des bulles et des interdits, l'espérance, enfin, de réveiller cette ambition théocratique endormie depuis Clément XIV sous les voûtes du Vatican.

Mes craintes devenant de plus en plus sérieuses, j'ai cru que je rendrais service à la société dont je faisais partie, si je les publiais. Ces craintes sont-elles imaginaires? je ne suis pas plus repressible qu'une sentinelle qui donnerait une fausse alerte, en criant *qui vive!* à un poste avancé. Sont-elles réelles? j'ai bien mérité de mes concitoyens en dévoilant les projets d'envahissement de la cour de Rome, et les menaces faites aux libertés de l'église gallicane. Tel a donc été le véritable motif de la publication des *Tablettes romaines*, trois années après mon retour de Rome.

Quant aux attaques dirigées contre les jésuites, M. de Santo-Domingo établit par des citations qu'il n'a fait que se conformer à la chose jugée telle que la présente une foule d'édits et d'arrêtés.

M. Isambert, avocat-général, s'attache à démontrer que le prévenu a outragé la religion de l'état.

Il termine en concluant à la confirmation du jugement.

M. de Santo-Domingo réplique sur-le-champ. A la suite de quelques observations improvisées, il lit un discours écrit, et s'élève avec force contre ce qu'il appelle la congrégation des *jésuites de robe courte*, à laquelle seraient désormais dévolus toutes les grâces et tous les emplois publics.

La cour, après un quart-d'heure de délibération, adoptant les motifs des premiers juges, a confirmé leur décision.

M. le premier président Séguier a adressé ces paroles à l'auteur des *Tablettes Romaines* : « Santo-Domingo, la cour a entendu avec regret la seconde partie de votre défense; elle se fût occupée de sévir contre des moyens aussi condamnables, si elle n'eût pensé qu'il suffisait de les livrer au mépris public. »

Après cette cause, on a appelé une autre qui en était véritablement la suite.

M. Année, l'un des rédacteurs du *Mercur français*, ayant inséré dans cet écrit périodique des fragmens de l'ouvrage de M. le comte de Santo-Domingo, a été poursuivi correctionnellement, et condamné par le tribunal de première instance, à la même peine de trois mois d'emprisonnement, et 300 fr. d'amende.

La cour, après en avoir délibéré, a réduit l'emprisonnement à un mois, et maintenu l'amende de 300 fr.

Cours de la bourse du 25 novembre. — 5 p. c. cons. 101 fr. 50 c. Emprunt royal d'Espagne, —; act. de la banque, 1972 50. La fin du mois, à 3 h. 1/2 était à 101 fr. 65 c.

Du 26. 5 p. c. cons. 101 fr. 50 c. Emprunt royal d'Espagne, 54 1/2. Act. de la banq., 1970 fr. 50 c. La fin du mois à 3 heures était à 101 fr. 60 c.

#### AFFAIRES DE GRÈCE.

Metelin, le 8 octobre. — Le 28 du mois passé arriva sur cette rade la capitaine-pacha avec une partie de son escadre, et avec la flotte égyptienne commandée par Ibrahim-pacha.

Un tartare de Constantinople arriva ici. Il apporte l'ordre au capitaine-pacha de se rendre dans cette capitale avec son vaisseau rasé. La flotte restera sous le commandement du fils du pacha d'Egypte.

Les Grecs s'étant aperçus que les Turcs, aussitôt qu'un brûlot s'approche d'un bâtiment, se jettent à la nage, ont décidé de faire monter les brûlots par cent hommes au lieu de seize à dix-huit pour faire l'abordage et s'emparer des bâtimens abandonnés au lieu de les incendier.

Voici le plan du gouvernement grec après la rentrée des Turcs. Quatre expéditions seront commandées à la fois, une pour l'Éubée, une pour la Crète, une pour Zéitoun, (\*) et la quatrième pour les châteaux qui existent encore au pouvoir des Ottomans dans la Péloponèse; savoir: Patras, Coron et Modon. La première île est destinée aux Ipsariotes. Varvaki, riche Ipsariote qui est déjà arrivé en Grèce, fera une grande partie des frais. Les Hydriotes se chargent de la seconde. Il y a une conscription dans toutes les îles pour cet effet. Dès que les frégates qu'on est très-sûr d'avoir en janvier prochain arriveront de Londres, on les enverra à l'entrée de l'Hellespont, pour tenir le blocus de la capitale. Il y aura, en outre, une assemblée générale de la nation pour la troisième période.

— Extrait d'une lettre de Trieste du 3 novembre : « Les officiers d'une frégate anglaise qui est arrivée ce matin de Constanti-

(\*) Ces nouvelles sont antérieures à celles de notre dernier n<sup>o</sup>.